

Conseil municipal

Séance du 04 mars 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 04 mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, GÉNISSEL Véronique, LAMBERT Isabelle, VERMEY Liliane « Vicky »
MM. ELIE Michel, LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, RODRIGUEZ Cédric, M LE TROADEC Stéphane, M Olivier DALLIER

Absents : M GUILLOUX Gérald

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40

Ordre du jour :

- 1- Vente d'un meuble
 - 2- Sollicitation de la DETR
 - 3- Sollicitation des amendes de Police
 - 4- Mise en place du RIFSEEP
 - 5- Remboursement des frais kilométriques
 - 6- Subventions aux associations
- Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 27 janvier 2022

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1- Vente d'un meuble

D2022/07 : TARIF MEUBLE BAR

Suite à la démolition de l'ancienne salle des fêtes et à la construction de la nouvelle salle associative, le matériel a été renouvelé.

Proposition de vente du bar de l'ancienne salle des fêtes à M Jacques Goarin à 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la vente de ce meuble au tarif décidé ci-dessus

AUTORISE M le Maire à vendre ce meuble.

2- Sollicitation de la DETR

D2022/08 : SOLLICITATION DE LA DETR

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation des carrefours de St-Jacques et du Fossiou, la commune a sollicité une Dotation D'équipement Des Territoires RURAUX (D.E.T.R) auprès de l'Etat. Les travaux permettront de sécuriser les déplacements, modérer la vitesse des véhicules, améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant les mobilités douces.

Le projet correspond à la fiche N°5 du guide pratique de la DETR programmation 2021 « *Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité* ».

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement et la sécurisation des carrefours de St-Jacques et du Fossiou se présente comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition		État DETR -	8644 €	35 %
Travaux	24 699.50€	Conseil Régional	0	0
Maîtrise d'œuvre		Conseil Départemental		
Autres (étude ADAC)	864€	Réserve Parlementaire		
		Autofinancement	10 497.5€	39%
		Autres Amendes police	6422 €	26 %
Total H.T.	25 563.50€	Total H.T.	25 563.50€	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet et son contenu.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3- Sollicitation des amendes de Police

D2022/09 : SOLLICITATION DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation des carrefours de St-Jacques et du Fossiou, la commune sollicite les amendes de Police auprès du Département. En effet les travaux comportent des aménagements de sécurité, des aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération et des aménagements de voies piétonnières.

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement et la sécurisation des carrefours de St-Jacques et du Fossiou se présente comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition		État DETR -	8644 €	35 %
Travaux	24 699.50€	Conseil Régional	0	0
Maîtrise d'œuvre		Conseil Départemental		
Autres (étude ADAC)	864€	Réserve Parlementaire		
		Autofinancement	10 497.5€	39%
		Autres Amendes police	6422 €	26 %
Total H.T.	25 563.50€	Total H.T.	25 563.50€	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet et son contenu.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M le Maire à réaliser une demande de subvention au titre des amendes de Police

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4- Mise en place du RIFSEEP

Point du jour non traité

5- Remboursement des frais kilométriques

D2022/10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES

Il s'agit de pouvoir indemniser les agents allant en déplacement pour la commune ou en formation ainsi que les conseillers municipaux participant à des réunions hors du territoire communal.

La loi prévoit la possibilité d'accorder aux membres des assemblées délibérantes des communes le remboursement des frais de déplacement et de séjour.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, conformément aux articles L2123-18-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

Il résulte des dispositions de l'article L. 2123-18-1 du CGCT que "Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leurs communes à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci." Ces frais donnent lieu à remboursement dans les conditions prévues à l'article R. 2123-22-2 du CGCT.

Attention : les frais engagés par les conseillers municipaux pour assister aux réunions de la communauté de communes doivent être pris en charge par cette dernière.

Le décret du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales (JO du 21 juillet 2001).

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues fixe les taux des indemnités kilométriques et des indemnités forfaitaires de déplacements à partir du 16 octobre 2019.

Le montant des indemnités kilométriques établi par le CDG22 se présente ainsi :

- 0.29 C/km pour un véhicule de 5 CV et moins.
- 0.37 C/km pour un véhicule de 6 à 7 CV
- 0.41 C/km pour un véhicule de plus de 8 CV

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de déplacement sur la base des modalités présentées ci-dessus.

6- Subventions aux associations

D2022/11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES		
	2021	2022
Comité d'animation	15 € par enfant pour l'arbre de Noël	20 € par enfant pour l'arbre de Noël
Amicales laïques liées aux écoles (élèves de maternelle et primaire)	20 € par élève	20 € par élève
Voyages linguistiques élèves des collèges	20 € par élève (1 voyage/ an /enfant)	20 € par élève (1 voyage/ an /enfant)
Associations sportives ou culturelles auxquelles adhèrent des enfants de la commune (sport pratiqué dans notre Communauté de Communes ou hors territoire si elle n'existe pas)	20€ par enfant pour une activité par an	20€ par enfant pour une activité par an
Les Amis du vélo de Tressignaux	coupe	coupe
Chambre des métiers	20 € par apprenti	20 € par apprenti

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2022							
Type	Association	Siège	objet	versé en 2021	proposition 2022	Demande formulée en 2022	commentaires 2022
S a n t é	La ligue contre le cancer	comité départemental		70	70	x	
	France ADOT 22		don d'organes				
	ARLMVB laryngectomisés et mutilés de la voix	régional					
	PLB mucoviscidose	Callac		70	70	x	
	Traumatisés craniens	Saint-Brieuc					
	prévention routière	Plérin					
	Leucémie espoir 22	Plédran		70	70	x	
	UNAFAM	Guingamp	handicapés psychiques				x
	AFSEP	Blagnac	sclérose en plaques				
	AFM Téléthon	Paris	maladies génétiques				x
	ADMR	Plouha	aide à la personne				X
	ADAPEI - Nouelles	Plérin	Handicap				x
APF Association des Paralysés de France	Plérin	Handicap				x	
S o l i d a r i t é	Protection civile	St-Brieuc					x
	Secours catholique	St-Brieuc		80	80	x	
	CIDFF	Saint-Brieuc	droit des femmes et familles				x
	Centre d'aide alimentaire	Guingamp		119	138	x	obligatoire
	Solidarité Paysans de Bretagne	St-Brieuc	aide aux agriculteurs				x
	Eau et rivières de Bretagne	Belle-Isle-En-Terre	Protection eau	70	70	x	
	Croix rouge française	Antenne Guingamp					
	Ohé Prométhée CAP Emploi		insertion pro handicapés				
	Restaurants du cœur			80	80	x	
	APAA	Trégrom	animaux abandonnés				x
C o i l	Centre de Formation Apprentis			60	80	x	20€ par élève - 4 apprentis pour 2022
	amicale laïque			40			20€ par élève Pléhédel / Pléguen / Lanvollon
S p o r t	FF Randonnée	Ploufragan					
	Jeunesse Sportive Lanvollonnaise	Lanvollon	Football	140	140	x	enfants + adultes (8 licenciés en 2022)
	Les amis du vélo Tressignaux			0			
I c a l	Club des aînés de Coat-Men	Tréméven		90	90		
	Association des chasseurs	Tressignaux		60	60		
	AAPPMA du Leff	Pléguen	pêche	70	70	x	nettoyage effectué à Coatmen
	Comité d'animation	Tréméven		495			20€/enfant arbre de Noël
	voyage linguistiques - collégiens			0			20€ enfant
massos sportives ou culturelles - adhésion enfants			60			20€ enfant	
TOTAL SUBVENTIONS 2021				1654			

Questions diverses

Proposition de Michel ELIE d'inscrire la devise républicaine sur le fronton de la mairie : le conseil municipal est d'accord.

République française
Département des COTES D'ARMOR
Commune de TREMEVEN

La séance est levée à 19h45

Conseil municipal
Séance du 27 janvier 2022

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2022/07	Tarif meuble bar	2022/
D 2022/08	Sollicitation de la DETR	2022/
D 2022/09	Sollicitation des amendes de Police	2022/
D 2022/10	Remboursement des frais kilométriques	2022/
D 2022/11	Subventions aux associations	2022/

Signature des membres présents à la séance

Nom, prénom	Signature	Nom, prénom	Signature
ELIE Michel		LE TROADEC Stéphane	
LIENNEL Yves		RANNOU Jérôme	
CAULET Brigitte		GÉNISSEL Véronique	
VERMEY Liliane « Vicky »		GUILLOUX Gérald	<i>ABSENT</i>
DALLIER Olivier		RODRIGUEZ Cédric	
LAMBERT Isabelle			

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal